Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 27 (1970)

Heft: 5

Artikel: Complément de la Constitution fédérale par un article sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

Autor: Cadruvi, Donat

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-997406

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Complément de la Constitution fédérale par un article sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

Discours d'entrée en matière, prononcé le 4 mars 1970 par le conseiller national Donat Cadruvi (chr.-soc., Ilanz), président de la commission consultative.

I

La proposition du Conseil fédéral sur une disposition constitutionnelle concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports vise à mettre au point les bases légales pour les prestations que la Confédération doit fournir dans ce secteur. Pendant bientôt un siècle, on s'est débrouillé avec les dispositions de l'organisation militaire — visant uniquement à l'encouragement de l'aptitude au service militaire de nos jeunes gens. On ne peut certainement pas nier que les bases légales pour les différents efforts entrepris par la Confédération étaient insuffisantes, y compris l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport. La création de bases légales solides pour de telles compétences de la Confédération est donc avant tout une affaire urgente du point de vue juridique.

Toutefois, il faut examiner d'abord si et dans quelle mesure la gymnastique et les sports pris dans le sens pur et du droit constitutionnel doivent incomber à la Confédération. La réponse ne peut être qu'affirmative si l'on jette un coup d'oeil en arrière sur les mesures d'encouragement d'alors. Même si ces efforts visaient pendant un certain temps uniquement aux intérêts de l'armée, il faut tout de même admettre que la Confédération a fermement manifesté l'intention de ne pas abandonner l'éducation physique de la jeunesse (masculine) à son sort; tout du moins, elle saisit les brides dans le cadre de la défense nationale sans que personne ne contestât jamais sa compétence dans ce domaine. Manifestement, les citoyens suisses étaient déjà en 1874 de l'avis que le sport devait être encouragé dans ce sens par la Confédération.

Depuis lors, on a compris que l'encouragement du sport par l'Etat, y compris les jeunes filles et dépassant largement le secteur militaire, est devenu un problème d'ordre public qu'il s'agit de résoudre dans l'intérêt de la santé de notre peuple. Le message du Conseil fédéral contient quelques observations au sujet des conséquences de notre mode de vie actuel et du manque de mouvement, des conséquences dont la portée pour notre peuple doit être prise au sérieux.

D'autres pays ont d'ailleurs fait les mêmes expériences. Chez nous, le nombre des personnes qui sont physiquement actives par leur travail (agriculture et sylviculture) diminue rapidement. On connaît également l'effet négatif que la motorisation a sur l'activité physique. Les experts croient même avoir trouvé des rapports entre le développement de l'urbanisation et la baisse des aptitudes physiques. Tous ces faits sont encore renforcés par les mauvais résultats obtenus lors du recrutement.

Sur 41 674 conscrits examinés par des médecins en 1967, 5200 souffraient du dos. Le nombre des jeunes atteints dans leur santé a triplé en cinq ans. Vu un tel développement, personne n'osera nier qu'il s'agit d'un devoir du public et de l'Etat. Je parlerais même d'une responsabilité de l'Etat et de ses autorités pour un encouragement approprié de la gymnastique et des sports. Si l'on examine de plus près ces rapports, on constate que les efforts dans ce sens concernent vraiment le peuple entier — comme l'a justement remarqué notre commission.

Mais il y va également d'une autre chose: le sport est un moyen pour développer des forces précieuses dans l'homme et pris dans ce sens il peut et doit être mis au service de l'éducation. Les nombreux abus que comporte une certaine activité sportive ne doivent pas faire oublier que les exercices physiques sont aptes à contribuer au développement de la personnalité. Beaucoup d'éducateurs ont compris cette valeur que renferme le sport et l'ont exploitée au profit de la jeunesse.

Et puis, l'Etat a tout intérêt à participer à un mouvement qui touche toute la population et qui est devenu un composant de premier ordre quant à la formation d'une société. Avec le temps, le sport donne une empreinte de plus en plus profonde à l'image de la société. Le sport est un moyen pour atteindre une organisation raisonnable des loisirs, but que l'homme moderne exige. En outre, il est le chemin pour la représentation de l'Etat et de la société qui conduit au contact avec une partie de la jeunesse.

Dans ce sens, on peut sans aucun doute répondre affirmativement aux questions suivantes: vu nos conditions, la Confédération doit-elle s'occuper de la gymnastique et des sports déjà au niveau constitutionnel ? Des tâches de ce genre relèvent-elles vraiment de la compétence de la Confédération ? Il s'agit, en effet, de grands intérêts du peuple tout entier.

Cette conclusion ne peut être ébranlée par le fait que quelques secteurs sportifs sont violés à des fins antisportifs, en particulier le sport d'élite, où se vérifie çà et là des abus que l'on ne peut ni négliger, ni tolérer. Les sports et les sportifs ne sont pas les principaux coupables, si cette partie de la vie est également envahie par la politique et le commerce. Les vrais coupables sont ceux qui veulent faire une affaire avec le sport et l'atteler à des ambitions nationalistes. Il serait faux et illogique de déduire d'une telle évolution négative que le sport ne mérite pas d'être encouragé par l'Etat. Au contraire, on devrait fixer les tâches de l'Etat — surtout considérant les buts de l'éducation de la jeunesse — de sorte qu'il soit obligé de s'employer dans la lutte contre de tels abus.

II

La constatation que le sport est une tâche de l'Etat sous-entend que la Confédération doit à la fois s'engager et montrer de l'intérêt. De cette manière, elle devrait compléter ce qu'elle a fait jusqu'ici (sur des bases légales insuffisantes) sans devenir toutefois le chef incontesté de ce secteur. Ce projet veut en premier lieu donner le droit à la Confédération d'édicter des prescriptions concernant la gymnastique et les sports pratiqués par la jeunesse et de rendre l'éducation physique scolaire obligatoire. Toutefois, il appartient aux cantons d'appliquer ces prescriptions. Cette réglementation entraîne deux questions très importantes que nous voulons exposer clairement:

— En concédant des compétences à la Confédération, on définit et limite ces mêmes droits. Ce fait est, vu la nature même de la chose mais aussi les rapports entre la Confédération et les cantons, d'une très grande importance du point de vue du droit public.

— Quant à l'application des prescriptions, elle reste une tâche des cantons en ce qui concerne les écoles; il ne s'agit pas là d'une simple formalité mais d'une compétence de grande importance pratique. Ils peuvent ainsi donner un sens et adapter ces prescrip-

tions aux circonstances. Ce point devra être relevé lors de la préparation de la votation populaire. Les cantons disposent toujours d'un champ d'action assez large pour prendre de propres initiatives qui manquaient d'ailleurs un peu partout jusqu'à présent.

Retenons en outre, que ce projet ne fait, à juste titre, aucune distinction entre les deux sexes. En effet, de nos jours il n'y a plus aucune raison d'édicter des prescriptions et de poursuivre des buts différents pour les garçons et les filles. Cette équité, existant depuis longtemps dans d'autres matières d'enseignement, a été expressément postulée à plusieurs reprises au Parlement. Aucune raison valable ne peut justifier une distinction des sexes.

III

La position de l'Etat envers le sport d'élite a donné lieu à de grandes discussions, non seulement dans le milieu littéraire, dans la pratique, les débats publics, mais également au sein du Conseil des Etats et de notre commission. On sait que le sport d'élite fait partie du sport et peut même contribuer efficacement à sa vulgarisation. L'enthousiasme des jeunes est souvent déclenché par des performances exceptionnelles réalisées par des athlètes d'élite. Ces expériences se répètent également chez nous dans les disciplines où nos sportifs d'élite obtiennent des résultats surprenants. Pris dans ce sens, le sport d'élite possède donc des avantages qu'il ne faut pas négliger.

Mais un seul point est décisif dans le cadre d'une réglementation au niveau constitutionnel concernant les tâches et les compétences de l'Etat dans ce secteur: selon les points de vue susmentionnés sur la place qu'occupe le sport dans la vie publique et selon l'intérêt que manifeste cet Etat pour l'encouragement de l'éducation physique, la Confédération doit s'occuper en premier lieu de la gymnastique et des sports en général, c'est-à-dire touchant le peuple entier et en second lieu et indirectement du sport d'élite. Notre commission l'a exprimé clairement et ni le public, ni les citoyens suisses ne devraient avoir de doutes à ce sujet: la Confédération doit avoir le droit d'encourager la gymnastique et les sports en vue de les vulgariser. Comme l'a dit le directeur de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport au cours de la séance de notre commission: «Il appartient aux fédérations d'assumer la responsabilité sur le sport d'élite.» Et l'Association nationale d'éducation physique a fait le premier pas en instituant le Comité national pour le sport d'élite. La meilleure preuve que ce projet vise vraiment à la vulgarisation du sport est que le sport scolaire, ainsi que le sport pour la jeunesse doivent être encouragés, ce dernier comprenant bien 31 disciplines sportives. Les mêmes buts sont fixés dans la disposition qui prévoit que la Confédération doit également encourager l'éducation physique des adultes (sur une base facultative) et entretenir une école de gymnastique et de sport qui s'occupe de la précieuse et en fin de compte décisive formation des moniteurs des groupements et sociétés. Finalement, la cible de cet encouragement est le sport populaire qui se distingue nettement du sport d'élite. Une autre solution, p. ex. l'encouragement direct du sport d'élite, par la Confédération avec tous les nationalismes qui s'ensuivent et l'idolâtrie bouffie par l'idéologie et la politique — serait d'ailleurs impensable vu la mentalité de notre peuple. Laissons donc cette solution de côté.

IV

Ainsi se présente le nouveau régime avec lequel nous voulons établir l'ordre dans ce domaine, en ce qui concerne la position de la Confédération envers le sport et ses rapports avec les cantons. En toute conscience, cette solution est absolument justifiable du point de vue historique, technique et juridique. Elle peut également être caractérisée de typiquement suisse dans tous ses détails et correspond en principe parfaitement aux opinions des instances techniques, des partis politiques et des gouvernements cantonaux, comme l'a démontré clairement la procédure de consultation. Cette compatibilité n'aurait jamais été possible si les propositions de la Confédération ne s'étaient pas rattachées du point de vue logique et organique à l'évolution enregistrée jusqu'ici.

Au Conseil des Etats et même dans notre commission, on a beaucoup parlé de la question si l'encouragement de l'éducation physique des adultes selon le 2e alinéa des nouvelles dispositions, prévoyait vraiment une pratique facultative de la part des adultes. Répétons à ce propos et afin d'éviter tout malentendu, que cette base facultative va de soi, et ne doit donc pas être fixée dans des normes particulières. La Confédération ne peut rendre obligatoire par une loi que l'éducation physique scolaire.

En conclusion, je voudrais faire quelques remarques et exprimer quelques voeux en partie personnels et en partie comme porte-parole de la commission.

— La défense nationale fut le premier motif pour la Confédération de contribuer aux mesures d'encouragement pour les sports. Dans le cadre de la formation militaire, il y a plusieurs possibilités d'encourager efficacement les sports et l'aptitude physique des soldats. Bien que l'on ait pu enregistrer des progrès ces dernières décennies dans ce domaine, il est encore aujourd'hui frappant de voir avec quelle rigidité l'on met en pratique certaines réformes des sports militaires. Çà et là, on confond encore l'autorité avec la compétence technique. Je ne vois pas pour quelles raisons une recrue ou un soldat assidu, talentueux et bien formé ne pourrait pas enseigner l'éducation physique comme instructeur à la place d'un supérieur qui montre son incapacité dès les premiers exercices. En outre, il est incompréhensible que des soldats ne puissent participer à une course de ski de fond civile en tenue de gymnastique. De tels contre-sens se voient partout et nous avons justement aujourd'hui la possibilité d'attirer l'attention sur ces non-sens en espérant que nos appels soient entendus par l'office compétent.

— Une fois pour toute, il faut reconnaître officiellement les tâches accomplies dans notre pays par les fédérations, les sociétés et surtout par leurs moniteurs et les en remercier. Ce travail est bien plus ample et important que les contributions fournies par l'Etat en faveur des sports. Mais les soi-disant administrations sportives sont également rongées par la bureaucratie gérée jusqu'ici par des personnes âgées qui ont perdu depuis longtemps le contact avec la cause de la jeunesse et qui visent à des buts tout autres que sportifs, ainsi que par des personnes qui ne disposent pas de la compétence technique nécessaire. Une révision radicale de l'administration sportive internationale serait certainement appropriée. Le président finlandais Kekkonen, autrefois un sportif très renommé, a récemment attiré l'attention sur la mutation idéologique dans le sport et sur la nécessité de rajeunir la gestion du sport international.

— En outre, notre commission a exprimé le désir, que nos moyens de communication, surtout la télévision, devaient aider davantage à faire connaître le sport de masse. Un tel effort représenterait un complé-

(suite page 133)

Suite de la page 124

ment bienvenu à ce que nous attendons de l'Etat. Naturellement, la retransmission de compétitions de haut niveau est certes attrayante pour la télévision, mais également les efforts entrepris par les fédérations, les sociétés, les pionniers, les moniteurs et les écoles pourraient être mieux appréciés et servir ainsi de stimulant.

— Enfin, je tiens à remercier le Conseil fédéral, le chef du Département militaire, ses collaborateurs et l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de leurs efforts méritoires entrepris en faveur d'une réglementation que nous pouvons soutenir avec conviction et en toute conscience du point de vue légal. Cela signifie pour le sport, avec un peu de retard, une place justifiée dans la Constitution, sur laquelle il peut se baser pour se développer avec l'appui du peuple et sous la protection légale. En l'occurrence, je demande au nom de l'unanimité de la commission d'entrer en matière et d'approuver la version du Conseil des Etats également acceptée par le Conseil fédéral.

Postulat

Notre commission reprend personnellement le postulat de la teneur suivante déjà présenté par le Conseil des Etats et accepté par le Conseil fédéral, auxquels elle demande de le faire suivre:

— Le Conseil fédéral est invité à examiner comment on peut prescrire, au moyen des programmes d'études, un enseignement d'éducation physique approprié dans les écoles soumises à la législation fédérale (art. 34ter, let. g de la cst).

Le Conseil des Etats était déjà de l'avis que les bases légales pour l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles professionnelles sont garanties dans l'article 34ter de la Constitution. Nous ne devons donc pas nous occuper en conclusion de cette question de droit constitutionnel. Toutefois, nous sommes d'accord avec le Conseil des Etats que l'on devrait tout de même examiner, en second lieu, sous quelle forme les apprentis devraient suivre un minimum d'heures d'éducation physique. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi les autres écoles devraient enseigner l'éducation physique et les écoles professionnelles en être dispensées.

160 courses et... 1500 spécialistes

Sous la présidente de M. Rolf Nuscheler, la Communauté de travail de l'A. N. E. P. pour la course d'orientation (A. G. O. L.) a tenu à Berne les assises de la 12e assemblée des délégués. Les quelque 30 dirigeants représentant 22 associations sportives nationales qui pratiquent la course d'orientation ont suivi avec intérêt les différents rapports présentés par la Commission de l'A. N. E. P. Nous en tirons les renseignements suivants:

Effectif

Actuellement, on compte en Suisse environ 1500 athlètes qui font de la course d'orientation leur sport principal. Mais plus de 15 000 personnes ont participé en 1969 au moins une fois à une course d'orientation dans le cadre de leurs loisirs; ceci sans compter les courses internes et scolaires.

Calendrier

Plus de 160 courses sont inscrites au calendrier national pour 1970. Suivant la valeur technique des parcours, les courses sont classées en cinq catégories:

1. Les championnats suisses *** (4)
2. Les courses nationales ** (10)
3. Les courses régionales A * (20)
4. Les courses régionales B
5. Les courses populaires.

Les concours individuels avec un * ou plusieurs * comptent pour le classement national et servent de base pour les sélections. Selon l'importance de la course, on attribue au vainqueur 30, 20 ou 10 points. Le deuxième sera crédité de 29, 19 ou 9 points, etc. Un classement est établi sur la base des six meilleures courses.
La Suisse romande, qui organise en 1970 21 courses, s'est vue attribuer le championnat suisse individuel (Fribourg), une course nationale et quatre courses régionales A. Elle tient ainsi une place assez importante dans le calendrier et montre par là qu'elle a définitivement acquis ses lettres de noblesse dans ce sport. Pour la première fois, un championnat suisse de nuit sera organisé dans la région de Berne.

Cours central

Ce cours destiné aux spécialistes des associations sportives nationales aura lieu les 2 et 3 mai 1970 à Macolin. On y traitera les thèmes suivants:
Enseignement de la course d'orientation à la jeunesse
Contrôle des parcours
Etablissement de cartes spéciales.

Cartes spéciales

En 1969, 11 nouvelles cartes de course d'orientation ont été imprimées; ce qui porte à 33 le nombre des cartes dessinées spécialement pour la course d'orientation selon les signatures et couleurs adoptées par la Fédération internationale de course d'orientation ((I. O. F.). L'échelle recommandée est le 1:20 000, exceptionnellement le 1:16 666 ou le 1:25 000. Les forêts apparaissent en blanc (pour permettre une lecture plus facile) et les prés en jaune.
Le professeur Spiess, de l'Institut de cartographie de l'E. P. F. de Zurich est l'auteur du fascicule édité par l'I. O. F. et qui contient toutes les normes et les signes conventionnels actuellement en vigueur. Signalons que tous les championnats suisses (individuels, relais, par équipe ou de nuit) ainsi que toutes les courses nationales se courront avec ces cartes spéciales. Nos cartes nationales sont souvent trop incomplètes et ne permettent pas une lecture précise. L'établissement de cartes spéciales de course d'orientation demande de nombreuses heures de travail dans le terrain et une certaine habileté pour le dessin. Notons qu'elles sont toujours élaborées bénévolement par des coureurs qui y consacrent leurs vacances et leurs loisirs! Mais, c'est la seule façon de faire progresser notre élite dans ce sport.